

NOS LIGNES DE FRACTURES NUMÉRIQUES : UN AIR DE DÉJÀ-VU

Valérie Schafer

C.N.R.S. Editions | « *Hermès, La Revue* »

2015/3 n° 73 | pages 216 à 218

ISSN 0767-9513

ISBN 9782271089052

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2015-3-page-216.htm>

Pour citer cet article :

Valérie Schafer, « Nos lignes de fractures numériques : un air de déjà-vu », *Hermès, La Revue* 2015/3 (n° 73), p. 216-218.

Distribution électronique Cairn.info pour C.N.R.S. Editions.

© C.N.R.S. Editions. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Nos lignes de fractures numériques : un air de déjà-vu

Le développement des études sur les controverses a conduit à leur intégration dans les formations des étudiants, qui les cartographient, et parfois même les théâtralise, ainsi que leurs arènes de négociations, comme l'illustre l'installation du Théâtre des négociations de Bruno Latour aux Amandiers de Nanterre, projet réunissant deux cents étudiants pour simuler la Conférence internationale sur le climat, quelques mois avant l'ouverture de la COP 21 à Paris¹. Ces expériences attirent notre attention sur des tentatives de scénarisation et jeux de rôle passés, à l'instar du Procès de l'Internet qui s'était tenu sur deux jours lors de la première fête de l'Internet de mars 1998².

Parallèlement, des associations de la société civile et *think tanks* ont également inscrit les controverses à leur agenda. La Fondation internet nouvelle génération dédiait début 2015 son quatrième *Carnet d'enjeux* aux « controverses numériques » du présent et du futur. En filigrane émergeaient aussi des controverses du passé, dont témoignaient à la fois les repères chronologiques balisant la réflexion ou cette remarque introductive : « Nous sommes aussi tombés sur des controverses “mortes”, sur lesquelles rien n'a bougé depuis dix ans³. »

C'est sur ces controverses sur lesquelles rien ne semble avoir bougé depuis parfois même vingt ans et les débuts du web en France que nous souhaitons revenir, pour montrer ce que l'histoire du numérique peut apporter à leur compréhension et ce qu'elles peuvent apporter à son étude.

Les controverses « numériques » du passé

Avec les attentats de janvier 2015 revenaient brutalement sur le devant de la scène médiatique et politique la question des usages d'Internet pour le terrorisme et celle de la surveillance, qui courent depuis les années 1990⁴, ou encore les menaces « d'un Patriot Act à la française » (*Libération*, 10 et 19 janv. 2015; *Le Monde*, 12 et 13 janv. 2015). D'autres lignes de fracture connaissent des résurgences ou récurrences remarquables, comme en témoignent les grandes affaires juridiques qui se déploient dans la seconde moitié des années 1990 à l'encontre des fournisseurs d'accès à Internet (FAI), puis des hébergeurs.

Dès 1996, l'Union des étudiants juifs de France déclenche un référé contre neuf FAI. Stéphane Bortzmeyer – qui suit la première audience pour l'AUI, toute jeune Association des utilisateurs d'Internet – en livre un compte rendu⁵ qui frappe par la permanence d'un certain nombre de débats. Ainsi, pour illustrer la possibilité de filtrer les contenus, l'avocat de l'accusation évoque l'interdiction de 200 groupes de « news néonazis » par Compuserve et considère que l'Internet est de la compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). S'ensuit l'énumération très vivante des réactions des avocats des FAI (à l'instar de celle en charge de la défense du Réseau national de télécommunications pour la technologie, l'enseignement et la recherche, Renater : « comme les autres avocats, elle a plaidé à la première personne, ce qui entraîne certains effets comiques comme la phrase “Je ne suis qu'un tuyau”⁶»). Le consensus est unanime côté fournisseurs pour souligner leur absence de responsabilité, certains arguments évoquant d'ailleurs

des événements plus récents. Ainsi lorsque l'avocat de Compuserve rappelle que la suppression temporaire en Bavière de news pornographiques avait mené à supprimer un groupe qui traitait de cancer du sein, on peut établir toute proportion gardée un parallèle avec la censure de photos d'allaitement sur Facebook et la campagne #FreeTheNipple en réaction. Surtout, ces discussions ne sont pas sans rappeler celles très récentes sur la fusion possible entre l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et le CSA ou encore sur la neutralité de l'Internet (Schafer et Le Crosnier, 2011). D'ailleurs, avant même le succès du concept énoncé en 2003 par Tim Wu, un certain nombre des arguments sont déjà en place, de même que l'idée d'un Internet à plusieurs vitesses et la stigmatisation des « Netgoinfres ». Laurent Chemla dans *Confessions d'un voleur* (2001) note à propos des offres d'accès à Internet par le câble :

J'ai entendu parler d'un accès illimité à l'Internet par le câble à la fin de 1995 par un ami qui travaillait sur ce projet alors baptisé Multicâble. [...] Multicâble fut finalement commercialisé deux ans plus tard, sous le nom de Cybercâble devenu entre-temps filiale de Suez-Lyonnaise des eaux [...] après la phase de lancement, Suez fut contraint de suspendre la commercialisation de son « service d'accès illimité » (mais contractuellement bel et bien limité) en raison des pannes à répétition de son réseau tout neuf. Les abonnés de la première heure furent bien surpris lorsque, juste avant sa réouverture, la vitesse du service fut arbitrairement divisée par quatre [...] Suez leur a répondu que si le service était à ce point revu à la baisse, c'était « parce que les clients abusaient de l'accès illimité à l'Internet ». L'extraordinaire notion « d'abus de l'infini » venait d'être inventée certainement à la grande joie des générations futures de mathématiciens !

Et avant que Benjamin Bayart ne dénonce la minitélisation d'Internet⁷, elle était dès 1997 un horizon pressenti :

La réponse à cette question est : oui, l'Internet va se minitéliser, et, oui, l'Internet de demain sera la revanche du Minitel d'hier. [...] Et, bien sûr, le Minitel, c'est tout ce que l'internaute aime dénigrer : un immense centre commercial, piloté par des terminaux stupides, où toute forme de création personnelle est bannie, où toute information est payante, où le transporteur d'informations se rémunère sur les informations qu'il colporte et peut même contrôler indirectement les contenus, et, finalement, c'est un instrument désespérément hexagonal. Hé bien, c'est exactement ce qu'Internet est en train de devenir!⁸

Mémoires, histoire et patrimoine des controverses

Ces quelques exemples invitent à penser les temporalités des controverses et à les mettre en regard des rythmes des technologies et de ceux des sociétés. Au-delà des « sauts » techniques et changements des supports et usages, on peut noter la permanence des questions de neutralité, de régulation, de gouvernance. Celles-ci se posent avant même que les termes en soient fixés, celui de gouvernance de l'Internet au cours du Sommet mondial sur la société de l'information (tenu en deux phases, en 2003 et 2005), celui de Net Neutrality en 2003 par Tim Wu. On constate aussi que les controverses sont rarement closes, bouclées, « mortes », mais souvent juste mises en sommeil. Le retour aux années 1990 témoigne aussi de la politisation des questions qui touchent au numérique dès les premiers pas du Web – et même en amont, dès ceux de l'informatique et du Minitel : est-il besoin de

rappeler que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) naît en 1978, notamment dans le sillage de l'affaire Safari (Système automatisé pour les fichiers administratifs et le répertoire des individus) qui avait valu au projet en 1974 un retentissant article dans *Le Monde* «Safari ou la chasse aux Français» ?

Trois autres points ressortent de ce rapide parcours : tout d'abord l'intérêt pour l'historien à reprendre certains objets d'étude sous l'angle des controverses, pour mieux saisir les groupes impliqués et enjeux de « démocratie technique ». Ensuite, la place des controverses comme moteur de culture partagée : elles ne sont pas seulement sources de désaccords, mais aussi créatrices de valeurs communes et d'engagements (cf. la création d'associations telle l'AUI). Enfin, l'oubli et l'amnésie à l'œuvre : ainsi François Fillon peut-il en 2015 proposer

de saisir le Conseil constitutionnel pour s'opposer à la loi Renseignement, sans que nombreux soient ceux qui se rappellent qu'il fut paradoxalement celui qui proposa en 1996 de confier à un Conseil supérieur de la télématique la surveillance des communications électroniques, dans un projet de loi sur les télécommunications dont plusieurs articles ont été eux-mêmes considérés comme contraire à la Constitution par le Conseil constitutionnel, ou avec son gouvernement en 2008 un projet de charte « confiance en ligne » controversé⁹. Si le droit à l'oubli fait controverse, les controverses, elles, n'ont que trop souvent droit à l'oubli...

Valérie Schafer
ISCC
Projet ANR Web90

NOTES

1. 21^e conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
2. Voir : <www.culture.gouv.fr/culture/actual/fete-de-l'internet/liste/proces.htm> (tous les liens cités ont été vérifiés le 28/07/2015).
3. Voir : <fr.slideshare.net/slidesharefing/cahiersqncontroversespdfwebplanches>.
4. Voir par exemple dans les archives de l'Ina, le *Midi2* du 3 août 1995 «Recette bombe Internet», «Internet GIA» dans le JA2 de 20h ou encore «Internet et terrorisme» du *Midi2* du 31 juillet 1996.

5. S. Bortzmeyer, «Référé UEJF : mon compte-rendu», 18 mars 1996. Voir : <groups.google.com/forum/#!searchin/fr.network.internet/bortzmeyer\$20AUI\$20procès\$20Renater/fr.network.internet/bNkar8_8gE4/PgrvMHUIDZMJ>.
6. *Idem*.
7. Voir : <framablog.org/2008/11/21/benjamin-bayart-internet-libre-ou-minitel-20/>.
8. Voir : www.admiroutes.asso.fr/action/sitedito/article/bauche/interpro.htm.
9. Voir : www.laquadrature.net/fr/big-brother-sarkozy-en-revait-fillon-le-fait.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

CHEMLA, L., *Confessions d'un voleur. Internet : la liberté confisquée*, Paris, Denoël, 2001.

SCHAFER, V. et LE CROSNIER, H. (dir.), *La Neutralité de l'Internet, un enjeu de communication*, Paris, CNRS éditions, coll. « Les Essentiels d'Hermès », 2011.